

NOS COORDONNEES ET NOS HORAIRES

Caisse cantonale neuchâteloise
d'assurance-chômage (CCNAC)

E-mail ccnac.chomage@ne.ch

Site internet www.ccnac.ch

Téléphone 032 889 67 90

Horaires téléphones et guichets du lundi au vendredi :

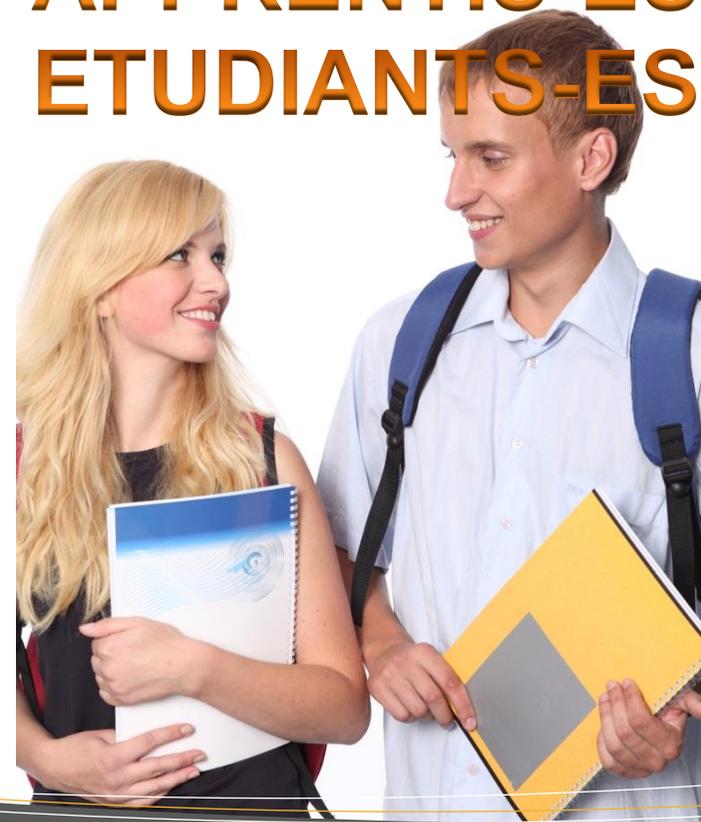
de 8 h 30 à 11 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Horaires guichets Fleurier du lundi au vendredi :

de 08h 30 à 11 h 00



APPRENTIS-ES ETUDIANTS-ES



Nos guichets régionaux :

Agence des Montagnes neuchâtelaises

Espace 4
La Chaux-de-Fonds

Site du Littoral neuchâtelois

Avenue Ed.-Dubois 20
Neuchâtel

Site du Val-de-Travers

Ecole d'Horlogerie 13
Fleurier

Le présent dépliant ne donne qu'une indication générale.
Seuls les textes légaux font foi.

CCNAC
CAISSE
CANTONALE
NEUCHÂTELOISE
ASSURANCE
CHÔMAGE

DÉTERMINATION DU DROIT

Si vous avez été en formation durant plus d'une année dans les 2 ans qui précèdent votre inscription au chômage et si vous répondez aux autres conditions du droit (dont 10 années de domicile en Suisse), un droit au chômage peut vous être ouvert.

Votre gain assuré (montant qui servira de base à votre indemnisation durant la période de chômage) sera en principe fixé sur la base de montants forfaitaires.

Ceux-ci sont déterminés en fonction de la formation professionnelle suivie et achevée, d'une **durée minimale de 2 ans**, sanctionnée par un CFC ou un autre certificat reconnu par la Confédération et le Canton. Les montants forfaitaires suivants sont applicables :

CHF 3'320.– personnes bénéficiant d'une formation complète au sein d'une haute école, soit durant plus de 6 semestres (HES, universités, EPF, ...);

CHF 2'756.– personnes arrivées au terme de leur apprentissage, de leur formation dans une école professionnelle (ET), ou ayant obtenu une maturité fédérale;

CHF 2'213.– pour toutes les autres personnes âgées de plus de 20 ans;

CHF 868.– pour toutes les autres personnes âgées de moins de 20 ans.

Ces montants forfaitaires sont réduits de 50% si vous avez moins de 25 ans **et** n'avez pas d'obligation d'entretien envers des enfants. Cette réduction est supprimée si vous avez travaillé au moins 1 mois à plein temps (ou accompli une période de service militaire, service civil ou protection civile durant 1 mois au moins) au-delà de vos études ou de votre apprentissage.

Conformément à la loi, vous serez soumis à un délai d'attente de 120 jours avant votre première indemnisation au chômage (ce délai n'est pas appliqué si vous avez cotisé pendant plus de 12 mois dans les 2 ans précédant votre inscription au chômage).

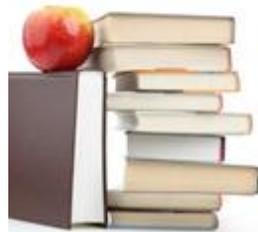
DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

L'assurance-chômage accompagne celles et ceux qui n'auraient pas la chance d'avoir trouvé une place de travail.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations, vous devez effectuer les démarches suivantes :

- vous mettre activement à la recherche d'un emploi dès connaissance du résultat de vos examens et conserver les justificatifs;
- vous inscrire au chômage auprès de l'ORP et choisir la CCNAC, caisse no 24;
- les documents suivants devront en particulier nous être remis pour la constitution de votre dossier :
 - carte AVS;
 - copie du contrat d'apprentissage ou de l'attestation d'études;
 - copie du diplôme obtenu;
 - coordonnées bancaires ou CCP afin que nous puissions vous payer les prestations;
 - permis de domicile ou permis de travail.
- D'autres documents pourront vous être demandés en fonction de votre situation personnelle.

Nous vous recommandons de nous envoyer vos documents par poste (voir adresses au dos de la brochure)



LA GESTION D'UN DOSSIER DE CHÔMAGE

Notre travail peut être divisé schématiquement en trois phases successives :

- la constitution du dossier, soit réunir l'ensemble des documents et des pièces nécessaires à l'examen du droit. Notre personnel est à votre disposition pour vous aider à remplir les documents usuels;
- la taxation, opération qui permet de déterminer votre droit aux indemnités journalières de chômage et d'en calculer le montant;
- le paiement des indemnités sur votre compte interviendra, enfin, tout au long de la période de chômage sur la base d'un questionnaire "Indication de la personne assurée" (IPA) à compléter une fois par mois.

Après le premier versement et sans problème particulier, vos indemnités de chômage se trouveront sur votre compte bancaire ou postal dans les 24 heures suivant la remise des documents nécessaires au paiement.

En tant qu'assuré-e, vous pouvez raccourcir au maximum les délais de ces différentes phases :

- en nous faisant parvenir sans attendre tous les documents nécessaires à votre inscription;
- en répondant immédiatement à nos demandes (courrier, courriel ou téléphone);
- en nous renvoyant en courrier "A" dans les plus brefs délais le formulaire IPA que vous recevrez chaque mois par la poste.